

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 mai le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 25/04/2024

Affichage de la convocation : 25/04/2024

Présents : DORET Laurent, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, DIOT Françoise, LESAGE Chantal, GOUJON Bertrand, GUYOT Bernard, JOSSERAND-COLLA Sylvie, MASSÉ Ghislaine, BERNARD Vincent, COLLA Fernando, DUPERRIER Marie-Christine

Absents : PEZIN LEFEBVRE Sophie, MOIGNER Benjamin, MASSÉ Claude

Pouvoir de MOIGNER Benjamin à DIOT Françoise
Pouvoir de PEZIN LEFEBVRE Sophie à GUYOT Bernard

Mme MASSÉ Ghislaine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture du PV du 07/03/2024
- ❖ Lecture du PV du 28/03/2024
- ❖ Lecture du PV du 04/04/2024
- ❖ Loyers bâtiments communaux
- ❖ Renouvellement ligne de trésorerie
- ❖ Adhésion 100% Poitou'Vert SOREGIES
- ❖ Redevance SRD 2024
- ❖ Démission adjoint au Maire
- ❖ Indemnités élus
- ❖ Questions diverses

Réunion du Conseil Municipal du 02/05/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240502-PV_0205-AR
Reçu le 07/05/2024

1/5

16

N°20240502_001-LD

Objet : Lecture du PV du 07/03/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du 07/03/2024.

Approbation à l'unanimité

N°20240502_002-LD

Objet : Lecture du PV du 28/03/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du 28/03/2024.

Approbation à l'unanimité

N°20240502_003-LD

Objet : Lecture du PV du 04/04/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du 04/04/2024.

Approbation à l'unanimité

N°20240502_004-LD

Objet : Loyers bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des loyers des logements de la commune :

DÉSIGNATION	TARIFS EN COURS
garage	15,00€
5 rue bellabre	363,65€
55 rue principale	450,00€
59 rue principale (logement de secours)	135,00€ l'été / 180,00€ l'hiver
61 rue principale	344,02€
3 rue Désiré bienvenu	580,00€
bar / restaurant	413,28€
36 rue principale	560,00€
38 rue principale	560,00€
7 le petit trou	300,00€

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les loyers actuels, sauf pour le bar / restaurant où des propositions doivent être faites aux locataires suite aux travaux récents.

Réunion du Conseil Municipal du 02/05/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240502-PV_0205-AR
Reçu le 07/05/2024

115 2/5

N°20240502_005-LD

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20230406_012-LD du 06/04/2023 relative à la ligne de trésorerie souscrite, qui arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour renégocier le contrat avec le Crédit Mutuel pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et pour signer les documents correspondants.

N°20240502_006-LD

Objet : Adhésion 100% Poitou'Vert SOREGIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une offre de fourniture et d'acheminement d'électricité à prix libre de Soregies : l'offre 100% verte. Cette offre permet à la commune de bénéficier de tarifs avantageux sur l'électricité.

En effet, l'offre 100% Poitou'Vert permet de bénéficier d'heures creuses et pleines, et l'offre TEMPO quant à elle, permet de bénéficier offre des prix du kWh selon les jours et les heures d'utilisation. Elle se décompose comme suit :

- 22 jours rouges (compris entre le 01^{er} novembre et le 31 mars) (tarifs les plus élevés)
- 43 jours blancs
- 300 jours bleus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'offre 100% Poitou'Vert avec option TEMPO.

N°20240502_007-LD

Objet : Redevance SRD 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un mail de SRD – Réseaux distribution Énergies Vienne.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année,

Réunion du Conseil Municipal du 02/05/2024

3/5

AR Prefecture

086-218602357-20240502-PV_0205-AR
Reçu le 07/05/2024

76

proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. La population totale en 2023 de la commune de Saint Maurice la Clouère est de 1 338 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune de Saint Maurice la Clouère s'élève donc à 239 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°20240502_008-LD

Objet : Démission Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme PEZIN LEFEBVRE Sophie, par courrier du 24/03/2024, adressé à Mme la Sous-Préfète de Poitiers, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 17/04/2024 par Madame la Sous-Préfète.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L22-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20200625_011-MP fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance de poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 17/04/2024 par Madame la Sous-Préfète par courrier,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il n'est pas nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité et après en avoir délibéré, de ne pas pourvoir au remplacement du poste de 4^{ième} adjoint laissé vacant.

N°20240502_009-LD

Objet : Indemnités élus

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme PEZIN LEFEBVRE Sophie, par courrier du 24/03/2024, adressé à Mme la Sous-Préfète de Poitiers, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Réunion du Conseil Municipal du 02/05/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240502-PV_0205-AR
Reçu le 07/05/2024

4/5

7/6

Il précise également que cette démission a été acceptée le 17/04/2024 par Madame la Sous-Préfète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'enlever l'indemnité que percevait Mme PEZIN LEFEBVRE à compter du 30/04/2024.

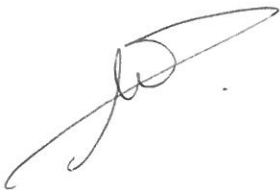
N°20240502_010-LD

Objet : Questions diverses

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
MASSÉ Ghislaine



Le Maire,
DORET Laurent



Réunion du Conseil Municipal du 02/05/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240502-PV_0205-AR
Reçu le 07/05/2024



5/5